

Une bonne nouvelle, après... 10 ans

Un père vit depuis dix ans sous le régime de l'aide d'urgence. Il a enfin obtenu son permis B.

« Je viens d'Érythrée. J'ai deux enfants et je vis avec ma famille à Bienne. » Dans ce cas, le SEM s'est apparemment montré « bienveillant » (après dix ans !). De nombreuses personnes originaires d'Érythrée attendent toujours un permis et cela depuis des années.

Pour obtenir son permis de séjour, cet homme a dû se procurer un passeport auprès de l'ambassade d'Érythrée. Celle-ci exige une « lettre de repentir » et oblige ses compatriotes à payer un impôt érythréen, appelé « impôt de la diaspora ». Celui-ci s'élève à 2 % du revenu. Les prestations sociales et l'aide d'urgence sont également imposées.

Le Tribunal fédéral a jugé le 21 octobre 2025 « qu'on ne peut exiger d'un ressortissant érythréen admis à titre provisoire, remplissant tous les critères d'intégration à l'obtention d'une autorisation de séjour, qu'il se procure un passeport érythréen si cela implique la signature d'une « lettre de repentir ». ... Selon le Tribunal fédéral, il est inadmissible de subordonner l'octroi d'un titre de séjour suisse à une exigence (de l'État d'origine) qui est contraire aux principes de l'État de droit. »

https://search.bger.ch/ext/eurospider/live/de/php/aza/http/index.php?lang=de&type=highlight_simple_query&page=1&from_date=&to_date=&sort=relevance&insertion_date=&top_subcollection_aza=all&query_words=2C_64%2F2025&rank=1&azaclir=aza&highlight_docid=aza%3A%2F%2F21-10-2025-2C_64-2025&number_of_ranks=513

Une personne bénévole a demandé au SEM quelles conclusions il tirait de cet arrêt. Réponse en mars 2026 : « Le SEM a pris connaissance de l'arrêt 2C_64/2025 du Tribunal fédéral du 21 octobre 2025. Notre office procède actuellement à une analyse approfondie des considérants de cet arrêt et communiquera en temps opportun, dans un souci d'uniformité, la manière dont la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral doit être mise en œuvre dans la pratique. »

Les Tibétains vivent une situation comparable. Ils doivent aussi se procurer des documents de leur pays d'origine. Le Tibe fait partie de la Chine où les Tibétains sont souvent opprimés et persécutés. Obtenir un passeport auprès de l'ambassade de Chine soit est voué à l'échec, soit met en danger les proches restés au Tibet. Si la personne réfugiée a vécu longtemps en Inde ou au Népal, le SEM part du principe qu'il est possible d'y obtenir des documents. Ce qui n'est pas le cas : les Tibétains qui ont fui, via l'un de ces pays, n'ont généralement pas de papiers...

Nous connaissons des Tibétains qui vivent depuis 13 ans sous le régime de l'aide d'urgence.

+++

Une nouvelle déplorable : expulsion d'une famille vers la Croatie

Vendredi 20 mars 2026 – le jour du Bayram (fêtes religieuses après le Ramadan) – une famille kurde de Syrie a été expulsée vers la Croatie depuis le centre de renvoi de Bienne. La mère et

les deux enfants ont été emmenés par la police et transportés par avion en Croatie. Le père qui faisait les courses pour la fête du Bayram, a été prévenu (pas par nous), et par conséquent, n'est pas retourné au centre.

Voici comment se présente la situation en Croatie : lorsque des réfugiés arrivent dans le pays, ils sont traités de manière brutale (et c'est un euphémisme...). On prend de force leurs empreintes digitales afin de les enregistrer dans la base de données Eurodac. Conformément au règlement de Dublin, c'est le pays de premier accueil (en l'occurrence la Croatie) qui doit mener la procédure d'asile. Ce qui permet aux autorités suisses de renvoyer ces personnes. Lorsqu'elles atterrissent à nouveau en Croatie (les expulsions se font toujours par avion), elles sont placées dans un centre d'asile sale, isolé et infesté de cafards, elles sont abandonnées là parfois sans nourriture ni eau. On leur donne le choix : procédure d'asile en Croatie (chances pratiquement nulles) ou départ « volontaire ». Mais où sont-elles censées partir ? – La Suisse aurait tout à fait la possibilité de mener la procédure d'asile (ici) pour les cas relevant de l'accord de Dublin avec la Croatie. Mais elle ne le fait pas. La Suisse est le pays d'Europe le plus « efficace » en matière d'expulsions.

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/dublin/eurodac.html>

Nous avons contacté divers experts et organisations pour leur poser les questions suivantes :

1. Est-il admissible qu'une famille dont tous les membres ne sont pas présents soit expulsée ? Qui décide l'expulsion ? Sur quelles bases légales ?
2. Dans quelle mesure devrait-on tenir compte des traditions religieuses des personnes déboutées lors des expulsions ?

À ce jour, nous n'avons pas encore reçu de réponses. Affaire à suivre.

+++

Entre nous

Le centre de « retour » de Bienne accueille des familles et des femmes seules. Par exemple, une femme dont le rapport psychiatrique est malheureusement tout à fait représentatif (extraits) :

Excision, mariage forcé, violence domestique, personne pour la protéger, fuite avec son plus jeune enfant, deux autres enfants puis le troisième ont dû rester au pays, passage en Libye, prostitution forcée et prison. Fuite vers l'Italie, enregistrement dans ce pays, absence d'aide, fuite vers la Suisse (un cas Dublin-Italie). L'Italie ne reprend pas ses cas Dublin: Cette personne se trouve désormais au centre de « retour » de Bienne. Douleurs, dépression, réminiscences des expériences traumatisantes, la personne se sent stressée, a peur de ce qui l'attend. Cette dernière crainte est justifiée : la Suisse ne reconnaît comme réfugiée que la personne qui a été victime de menaces graves et avérées de la part de son pays d'origine et de ses autorités.

+++

Cinq mineurs sans père ni mère

Nous ne pouvons pas encore raconter l'histoire de ces cinq mineurs sans père ni mère, hébergés au centre de « retour » de Bienne, afin de les protéger et parce qu'il faut attendre la décision de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adolescent (APEA).

+++

Le bien de l'enfant dans les domaines de l'asile et des étrangers

« Berne, 01.04.2026 — La législation en vigueur prend suffisamment en considération le bien de l'enfant dans les domaines de l'asile et des étrangers. C'est la conclusion à laquelle parvient le Conseil fédéral dans un rapport commandé par le Conseil national et adopté le 1er avril 2026. **Le gouvernement considère cependant que des améliorations s'imposent encore au niveau pratique, en particulier dans les procédures prévues par le droit de l'asile et le droit des étrangers ainsi que dans l'hébergement, l'encadrement et l'éducation.** »

<https://www.bkb.admin.ch/fr/newsb/VmRt6ByiYYfxCH7GjmH12>

La petite enfance et ce que les jeunes ont (ou n'ont pas) le droit de faire après la scolarité obligatoire sont soumis à une réglementation restrictive dans le canton de Berne. Nous nous battons pour que les enfants puissent participer à un groupe de jeux, à la crèche ou à l'école à journée continue. Qui paie ? Jusqu'à présent, c'est principalement notre association qui s'en charge grâce à des dons ; les groupes de jeux sont parfois gratuits ! Pour que nos jeunes puissent suivre une douzième et une treizième année scolaire (si cela ne s'apparente pas à un apprentissage professionnel), qui paie ? Notre association grâce à des dons. Pour que les jeunes adultes puissent faire des études (difficile en raison de l'absence de papiers d'identité), qui paie ? Notre association grâce à des dons.

+++

Le « délit de solidarité »

Caroline Meijers a comparu l'année dernière devant un tribunal du canton du Jura, car elle aurait hébergé un demandeur d'asile et facilité son séjour illégal en Suisse. Elle a été acquittée de toutes les charges retenues contre elle.

<https://www.srf.ch/audio/echo-der-zeit/freispruch-fuer-jurassische-fluechtlingshelferin-caroline-meijers?partId=u8GYs4WQBHwLkMF5559MpcBF3IU>

<https://canalalpha.ch/play/le-journal/topic/38521/la-jurassienne-qui-avait-aide-un-refugie-est-acquittee>

<https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20250708-Acquittement-pour-la-presidente-du-Mouvement-jurassien-de-soutien-aux-sans-papiers.html>

Le litige était fondé sur l'article 116 de la loi sur les étrangers (et non de la loi sur l'asile) intitulé « Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux ».

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/758/fr>

Le Mouvement jurassien de soutien aux sans-papiers et aux migrants (MJSSP) a lancé une pétition contre cette interdiction de solidarité, ce « délit de solidarité ».

<https://act.campax.org/petitions/la-solidarite-n-est-pas-un-crime-pour-l-abolition-du-delit-de-solidarite>

+++

Sorties

Nous organisons diverses sorties avec les enfants et les adultes. Si vous souhaitez vous joindre à nous ou même organiser une sortie : info@alle-menschen.ch

+++

Personnes dans le domaine de l'asile, fin 2024



Voir <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/accueil/service-public/statistiques/statistiques-sur-les-etrangers/archives/2026/01.html>

Dans le sens des aiguilles : réfugiés reconnus / statut S / en première instance, en attente / Suspensions / procédure ayant force exécutoire / admission provisoire / Cas particuliers en statistique / Aide au retour

À lire également :

<https://www.20min.ch/story/neue-zahlen-aus-diesen-laendern-kommen-die-meisten-zuwanderer-103510165>

+++

Course populaire

Le 30 mai 2026 aura lieu la prochaine édition de la course populaire de Bienne :

<https://coursepopulaire-bienne.ch/>

+++

Bien cordialement !

L'équipe de « Tous les êtres humains » !